

DÉLIBÉRATION 18-250

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2018

Date de la convocation : 20/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : ENVIRONNEMENT – Déchets ménagers et assimilés : rapport d'activité 2017 du SYVROM

Rapporteur : Bernard LOUIS

NOTE DE SYNTHÈSE

Par arrêté inter préfectoral du 17 novembre 2017, ViennAgglo a fusionné avec la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

L'arrêté prévoit concomitamment à la fusion, la dissolution du Syndicat intercommunal de Vienne et sa Région pour les ordures ménagères (SYVROM).

Le conseil communautaire est invité à approuver le rapport d'activité du SYVROM au titre de l'année 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel du SYVROM au titre de l'année 2017,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le rapport d'activité du SYVROM, établi au titre de l'année 2017.

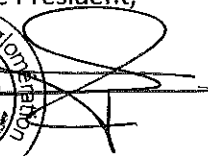
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le
et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme

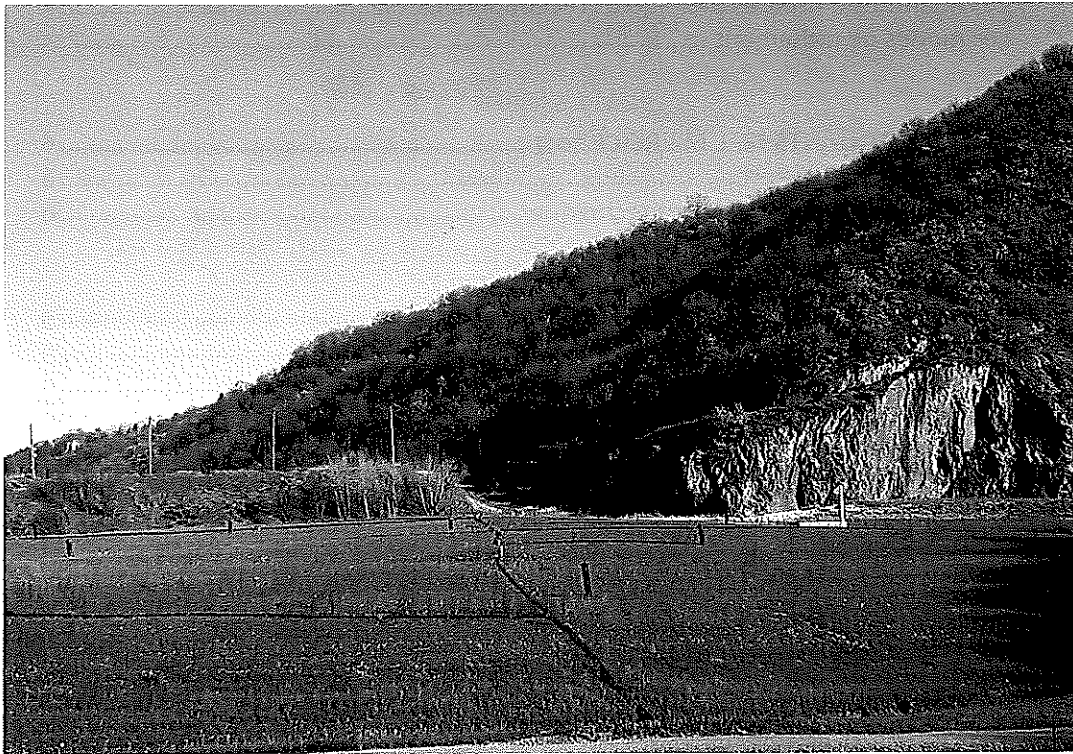
Le Président,



Thierry KOVACS



RAPPORT D'ACTIVITE EXERCICE 2017



Établi en application de l'article L. 5211-39
du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU SYVROM.....	3
1.1.	Le périmètre.....	3
1.2.	La population	4
1.3.	L'organisation du service.....	4
2.	INDICATEURS TECHNIQUES DE L'EXERCICE 2017	5
2.1.	Les quantités d'ordures ménagères réceptionnées	5
2.2.	Les modes de traitement	5
3.	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017	6
3.1.	Sur le quai de transfert	6
3.2.	Sur le centre d'enfouissement technique	6
4.	INDICATEURS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2017.....	9
4.1.	Les dépenses de fonctionnement	9
4.2.	Les recettes de fonctionnement.....	9
4.3.	Les dépenses d'investissement.....	10
4.4.	Les recettes d'investissement.....	11

1.2. La population (au 1^{er} janvier 2017)

Communes	Population
AMPUIS	2761
CHASSE-SUR-RHONE	5899
CHONAS-L'AMBALLAN	1670
CHUZELLES	2058
CONDRIEU	3961
ECHALAS	1718
ESTRABLIN	3360
EYZIN-PINET	2309
JARDIN	2297
LES COTES-D'AREY	2013
LES HAIES	814
LOIRE-SUR-RHONE	2572
LONGES	939
LUZINAY	2251
MOIDIEU-DETOURBE	1863
PONT-EVEQUE	5250
REVENTIN-VAUGRIS	1831
SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE	1327
SAINTE-COLOMBE	1966
SAINT-ROMAIN-EN-GAL	1890
SAINT-ROMAIN-EN-GIER	559
SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	860
SEPTEME	1998
SERPAIZE	1775
SEYSSUEL	2036
TREVES	728
TUPIN-ET-SEMONS	637
VIENNE	29906
VILLETTE-DE-VIENNE	1785
Total	89 033 habitants

1.3. L'organisation du service

La gestion du Centre de Stockage des Déchets Ultimes et de la station de transfert des ordures ménagères est réalisée en régie. Les horaires d'ouverture du quai de transfert sont : 6 heures – 16 heures du lundi au vendredi, et exceptionnellement de 7 heures - 14 heures le samedi lors des rattrapages de collecte.

Les agents techniques assurent le gardiennage des entrées, la saisie des tonnages de déchets et la surveillance des déversements ainsi que la maintenance et l'entretien du site. Ils sont encadrés par un responsable d'exploitation. Le personnel mis à disposition réalise également les projets de cessation d'activité du CET, de mise aux normes, de contrôles réglementaires... Une personne est chargée du fonctionnement administratif (secrétariat et comptabilité) de la structure.

Le transfert des ordures ménagères jusqu'à l'usine d'incinération et l'incinération sont confiés à des prestataires.

Le personnel a été mis à la disposition du SYVROM par ViennAgglo, dans le cadre d'une convention, selon les quotités suivantes en 2017 :

- Agents techniques = 3 Equivalent Temps Plein (ETP)
- Technicien : 0,15 ETP
- Ingénieur : 0,45 ETP
- Agent administratif : 0,5 ETP

2. INDICATEURS TECHNIQUES DE L'EXERCICE 2017

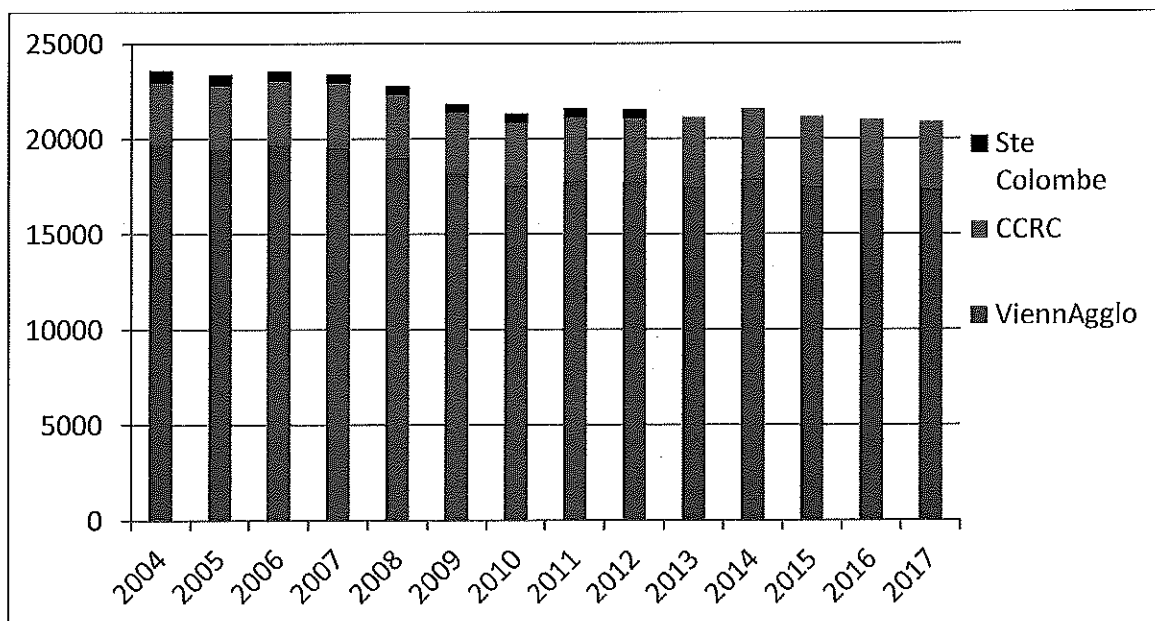
2.1. *Les quantités d'ordures ménagères réceptionnées*

Les ordures ménagères sont collectées par les établissements publics de coopération intercommunale, membres du SYVROM.

La quantité d'ordures ménagères à traiter a baissé de 0,36% pour passer à 20 946 tonnes réparties comme suit :

- ViennAgglo : 17 322 tonnes
- CCRC : 3 624 tonnes (-2%)

Évolution des tonnages d'OM par EPCI :



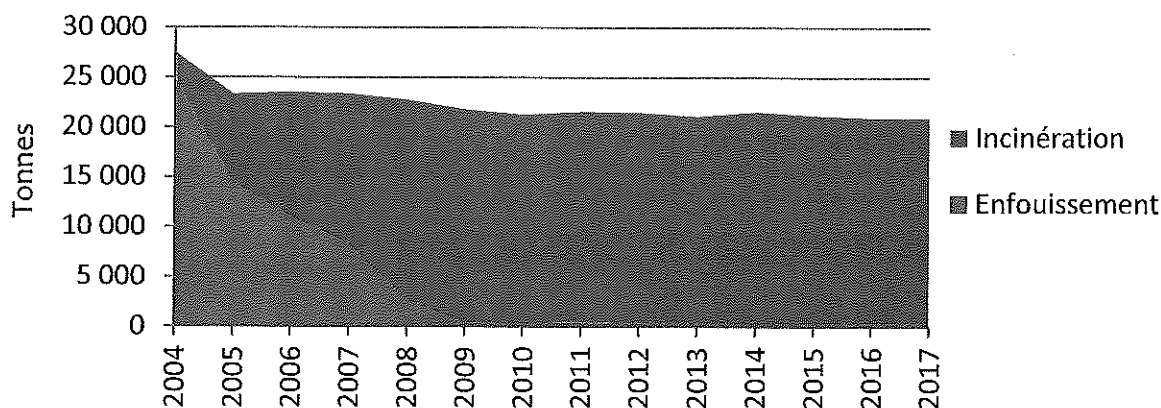
2.2. *Les modes de traitement*

Les modes de traitement étaient :

- 468 tonnes sur le CSDU de Saint-Romain-en-Gal,
- 7 356 tonnes incinérées chez TREDI à Salaise-sur-Sanne,
- 13 122 tonnes incinérées à Bourgoin-Jallieu.

97,76% des OM ont été incinérées.

Evolution des modes de traitement :



3. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

3.1. Sur le quai de transfert

Des travaux de voirie ont été lancés. Ils se déroulent en deux phases :

- Des travaux d'enrobés réalisés à l'automne 2017 en bas de quai pour corriger un dévers sur l'emplacement de stockage des bennes (travaux entreprise Buffin TP).
- Des travaux plus volumineux de réfection de voiries concernent la route d'accès au quai, les rampes d'accès au pont bascule, la liaison haut-bas de quai et le stationnement des semi-remorques. Cela a fait l'objet d'un programme global de travaux, dont la maîtrise d'œuvre a été attribuée à l'automne 2017 (maîtrise d'œuvre entreprise ERCD) pour une réalisation des travaux en 2018.

3.2. Sur le centre d'enfouissement technique

▪ Cessation d'activité

Les travaux de réhabilitation réalisés en 2016 ont été réceptionnés au premier semestre 2017 :

- Lot n°1 terrassements, VRD, génie civil, bassins étanches, équipements : réceptionnés le 26/01/2017 ;
- Lot n°2 renforcement du lit ruisseau Malacombe, travaux d'enrochement : réceptionnés le 22/12/2016 ;
- Lot n°3 clôtures, portails, ensemencement : réceptionnés le 30/06/2017.

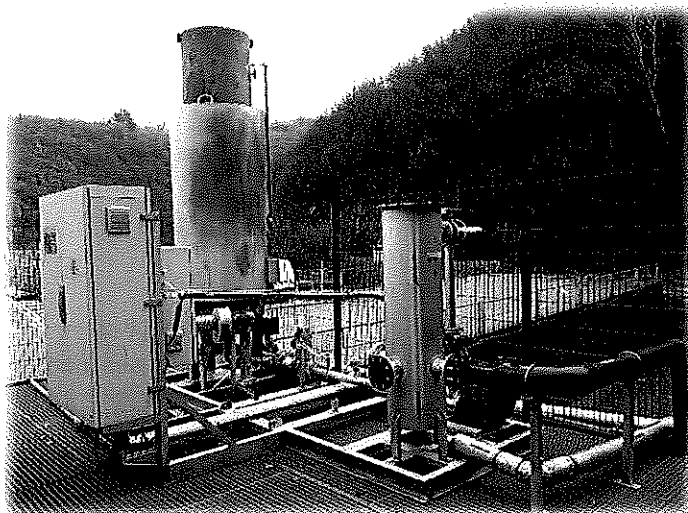
Le site continue de faire l'objet d'un suivi régulier, d'une part pour assurer la garantie de parfait achèvement des travaux (durée 1 an après réception), d'autre part pour répondre aux obligations réglementaires de suivi environnemental (durée minimum de 30 ans).

Par ailleurs, des travaux d'ampleur limitée sont encore programmés en 2018 pour maintenir un bon écoulement des eaux sur le site : réparation sur le chenal de dérivation du ruisseau Malacombe et remise en état de caniveaux d'évacuation d'eaux pluviales : maîtrise d'œuvre attribuée à l'automne 2017 (maîtrise d'œuvre entreprise ERCD) pour une réalisation des travaux en 2018.

Les riverains, les élus du SYVROM, les élus des communes voisines et les élus communautaires de ViennAgglo et de la CCRC ont été conviés à une visite du site réhabilité le samedi 25 mars 2017.



▪ Remplacement de la torchère



L'ancienne torchère était surdimensionnée pour la quantité de biogaz produit. Le choix a été fait d'installer une torchère en location. En effet, la quantité de biogaz ne cessera de diminuer et il ne sera plus possible d'assurer le brûlage d'ici 7-8 ans.

La prestation, confiée à la société LES, comprend le démontage de toutes les pièces inutiles, le montage de la nouvelle torchère, son entretien et sa maintenance, ainsi que le démontage le moment venu.

Les travaux ont été réalisés en septembre et octobre 2017. Le contrôle de la torchère a été réalisé à l'issue des travaux et montre le bon fonctionnement de cet équipement qui permet un rejet aux normes.

3.3. Dissolution du SYVROM

ViennAgglo et la CCRC ont entamé une procédure de fusion en 2017. Or, le Code Général des Collectivités Locales dispose qu'une communauté d'agglomération est substituée de plein droit au syndicat mixte dont le périmètre est identique au sien pour la totalité des compétences qu'il exerce.

Ainsi, la Sous-Préfecture de Vienne a informé le SYVROM, par courrier du 15 septembre 2017, qu'au vu de l'identité de périmètre et de compétence avec la nouvelle communauté d'agglomération, le SYVROM serait dissous au 31 décembre 2017.

4. INDICATEURS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2017

L'ensemble des éléments financiers est exprimé en hors taxes et les montants sont arrondis.

4.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles, hors mouvements d'ordre, se sont élevées à 2 473 989 €.

Les principaux postes de dépenses sont :

- **L'incinération** des déchets a coûté 1 962 036 €

Les déchets ménagers et assimilés sont traités, dans le cadre d'un marché public, par la société TREDI, qui gère une unité d'incinération à Salaise-sur-Sanne. La Société TREDI a confié la sous-traitance d'une partie de cette prestation à RONAVAL, gestionnaire de l'usine d'incinération située à Bourgoin-Jallieu. Comme il n'était pas judicieux de faire transiter ces déchets par Salaise-sur-Sanne, TREDI a proposé que le SYVROM assure le transport jusqu'à Bourgoin et qu'elle le rembourse du surcoût de transport.

- **Le transfert** des déchets vers les usines d'incinération s'est élevé à 194 383 €.

Le marché de chargement et transfert des déchets ménagers a été attribué à l'entreprise MAUFFREY qui apporte les déchets sur les lieux de traitement.

- **Les frais de personnel** ont été de 206 563 € dont 171 784 € de personnel mis à disposition par ViennAgglo pour l'année 2017 et 34 779 € de frais de gestion.

- **La campagne d'analyses d'eau** s'est élevée à 4 750 €

La Société ASPOSAN, attributaire du marché, réalise les analyses d'eau trimestrielles sur :

- L'eau souterraine prélevée à l'aide de 3 piézomètres,
- L'eau du ruisseau de Malacombe en amont et en aval du site,
- Les lixiviats, c'est-à-dire les eaux qui ont ruisselé à travers des déchets enfouis et qui sont collectées pour être traitées à la station d'épuration du SYSTEPUR.

Ces analyses sont effectuées conformément à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2014 et à l'arrêté du 19 mars 2012 concernant les RSDE (Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau).

- **Les analyses des gaz** en sortie de la torchère, confiées à EURO POLL, ont coûté 2 731 €.
- **Les consommations en électricité** se sont élevées à 4 314 €.
- **Le traitement des effluents**

L'admission dans le réseau d'assainissement des eaux usées, en vue du traitement sur la station d'épuration des lixiviats fait l'objet d'une convention spéciale de déversement avec le SYSTEPUR. Le coût s'est établi à 25 553 € en 2017 contre 7 373 € en 2016.

Les eaux récupérées dans la cuve de 30 m³ sont transférées par camion à la station d'épuration du SYSTEPUR pour traitement, le coût est de 2 000 €.

- **Les cotisations d'assurance** (responsabilité civile, « atteinte à l'environnement », multirisques et dommages, protection juridique) se sont établies à 14 511 €.
- **Les intérêts des emprunts** réglés à l'échéance ont été de 16 161 €.
- **Les indemnités et les cotisations de retraite des élus** ont été versées pour 19 715 €.
- **Les autres dépenses** ont concerné le petit équipement, les différentes fournitures liées à l'exploitation, les vêtements de travail, les interventions diverses, la télésurveillance du site et les indemnités de conseil versées au comptable.

4.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles du SYVROM se sont élevées à 2 467 457 € en 2017.

Les principales recettes sont :

- **Les contributions des collectivités membres**

La participation des collectivités membres est établie ainsi :

- Pour le CET : les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement sont calculées selon la population totale ;
- Pour le poste « quai de transfert » : les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement sont calculées selon le tonnage des ordures ménagères de l'année précédente ;
- Pour le poste « incinération » : les dépenses de fonctionnement sont calculées suivant le tonnage des ordures ménagères de l'année précédente.

En 2017, la contribution des collectivités est répartie comme suit :

Collectivités	Montant H.T.	
	2016	2017
ViennAgglo	2 001 185 €	2 006 592 €
Communauté de Communes de la Région de Condrieu	449 927 €	444 988 €
Total H.T. des participations	2 451 112 €	2 451 580 €

- **Les remboursements de frais de transport** des ordures ménagères par la société TREDI s'élèvent à 15 759 €.

4.3. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles de la section s'élèvent à 555 187 €, elles étaient de l'ordre de 881 138 € en 2016. Ces dépenses se décomposent comme suit :

- **Le remboursement du capital des emprunts** pour un total de 86 430 €,
- **Les divers travaux relatifs au quai de transfert** : aménagement du quai et de la plateforme, marquage au sol, plantation des massifs, travaux de maintenance de la centrale hydraulique, amélioration de l'éclairage, achat de matériel informatique pour un montant de 30 195 €,
- **Les principales réalisations concernant les travaux du CET** s'élèvent à 438 562 €.

4.4. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 320 100 €, réparties comme suit :

- **35 825 € correspondant au versement du solde de la subvention du Conseil départemental** dans le cadre de ses actions d'aide à l'investissement et à l'équipement pour le renforcement des berges et du ruisseau du Malacombe,
- **49 245 € correspondant au remboursement** de l'avance forfaitaire des lots n°1 et n°2 des travaux de réhabilitation du site,
- **Pour rappel, l'affectation du résultat de fonctionnement** de l'exercice 2016 s'est élevée à 235 030 €.